

Formation « opérations de vidéoprotection »

Répertoire spécifique

Module 1 : Veiller au bon fonctionnement des installations et équipements de vidéoprotection en centre d'exploitation

- Maîtriser les systèmes d'exploitation
- Vérifier l'état de fonctionnement du système ;
- Veiller à la sécurisation des systèmes et des outils ;
- Notifier et alerter sur les éventuelles menaces d'intrusion dans le système
- Vérifier les masquages et champs de vision
- Aider à la définition des cycles automatiques ou des prépositions des caméras
- Signaler les pannes auprès des interlocuteurs compétents
- Aider les techniciens de maintenance dans leur diagnostic
- Alerter les responsables hiérarchiques sur les dysfonctionnements des matériels ou des procédures
- Signaler les pannes auprès des interlocuteurs compétents
- Gérer le contrôle d'accès au centre de d'exploitation pour les personnes autorisées

Module 2 : Analyser et exploiter les images ou alarmes d'un système de vidéoprotection

- Programmer et définir des cycles automatiques de caméras
- Collecter et analyser les informations issues des observations
- Se repérer à distance à partir de plan de masse et de situation
- Piloter à distance une ou plusieurs caméras dans une zone avec alarme et visualiser en effectuant un contre-appel
- Repérer sur écran des situations anormales
- Appliquer les procédures d'accès au système en cas de relecture d'images ou de consultation de données
- Vérifier le motif et la pertinence de déclenchements d'alarmes (levée de doute) ou déclencher l'intervention d'équipes
- Effectuer une levée de doute vidéo suite à un déclenchement d'alarme
- Exploiter les images en direct ou en différé
- Mémoriser des séquences d'images relatives à des anomalies ou événements
- Extraire sur réquisition des images enregistrées

- Visionner des images enregistrées dans le cadre légal et rechercher des informations à partir de ces d'images
- Gérer la traçabilité et l'archivage des images
- Gérer la destruction des images conformément aux règlements et procédures en vigueur

Les épreuves d'évaluation peuvent prendre deux formes distinctes mais complémentaires : une partie théorique qui vise à s'assurer de la maîtrise des connaissances, au sens large et une deuxième partie pratique, qui vise à certifier la maîtrise des gestes, des savoir-faire, des attitudes et postures professionnels.

Epreuve 1 (Module 1 : Veiller au bon fonctionnement des installations et équipements de vidéoprotection en centre d'exploitation- Module 2 : Analyser et exploiter les images ou alarmes d'un système de vidéoprotection)

NB : l'épreuve 1 permet d'évaluer les compétences des modules 1 et 2, avec des critères différents

Nature :

- Epreuve écrite portant sur la réglementation relative à la vidéoprotection, notamment la conservation des images, les garanties liées au respect des libertés publiques (CNIL, RGPD,...) ainsi que sur le fonctionnement et la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection
- Epreuve pratique portant sur une installation défectueuse

Modalités : questionnaire à questions ouvertes demandant une part de rédaction, mise en situation professionnelle

Durée : 1 heure

Critères d'évaluation module 1

- Le fonctionnement de l'installation est vérifié
- Les anomalies ou dysfonctionnement sont signalés aux acteurs concernés
- Les actions sont consignées

Critères d'évaluation module 2

- Le pilotage à distance d'une caméra est correctement effectué
- Le repérage des situations anormales et leur traitement sont réalisés de façon probante
- Les actions sont effectuées dans le respect du livre VI du code de la sécurité intérieure
- La traçabilité, l'archivage et la destruction des images sont faits conformément à la législation en vigueur

Module 3 : Repérer, analyser et gérer les comportements et situations à risque

- Repérer les situations anormales ;
- Analyser l'environnement économique de l'activité et le contexte sécuritaire
- Anticiper les conséquences liées aux menaces.

- Adopter une attitude active face aux risques et aux menaces en prenant en compte les différentes réglementations dont la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme
- Détecter et analyser les comportements suspects ou à risque
- Donner le signalement de personnes ou de véhicules
- Détecter les armes ou les objets pouvant servir d'armes par destination, dans une situation à risques.

Epreuve 2 (Module 3 : Repérer, analyser et gérer les comportements et situations à risques)

Nature : Test sur la notion de conflit : origines, types, motifs et étapes, ainsi que sur les méthodes de prévention des conflits.

Modalités : Questionnaire à choix unique réalisé de façon individuelle sur boîtier type Quizzbox : 20 questions

Durée : 15 minutes.

Critères d'évaluation

- la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme est connue
- la notion de comportements suspects, signaux faibles, est maîtrisée
- les différentes armes, létales ou par destination, sont connues

Module 4 : Communiquer avec les différents acteurs

- Assurer la prise en compte et la transmission des consignes entre agents et auprès des responsables
- Rendre compte sur la main courante informatisée ou papier
- Assurer la traçabilité des actions
- Partager les informations en équipe
- Rechercher de l'information rapidement et efficacement
- S'informer sur des événements ou sur les incidents antérieurs à la prise de poste
- Prendre en compte les informations issues des partenaires de la sécurité
- Alerter ou faire alerter les forces de l'ordre et sa hiérarchie,
- Établir un compte rendu et une description de la situation de façon claire, concise et efficace.
- Transmettre les consignes
- Remonter les informations
- Renseigner les supports d'intervention et d'activité (rapports, mains courantes, compte rendus, registres de sécurité, déclaration, ...)
- Transmettre un message d'alerte au service le plus adapté
- Recueillir les informations nécessaires lors d'une réclamation

Epreuve 3 (Module 4 : Communiquer avec les différents acteurs)

Nature : épreuve pratique

Modalités : mise en situation avec projection d'une mise en scène filmée.

Durée : 45 minutes.

Critères d'évaluation

- Les comptes rendus des différentes situations et de leur résolution sont correctement effectués
- Toutes les informations nécessaires ont été recherchées, prises en compte et transmises aux interlocuteurs de manière précise et complète
- La traçabilité des actions est assurée

Module 5 : Inscrire son activité dans un contexte réglementé

- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées
- Connaître :
 - les dispositions réglementaires encadrant l'activité de vidéoprotection
 - les dispositions des livres II et VI du code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection ;
 - les dispositions du code civil et du code pénal relatives au respect de la vie privée ;
 - les grands principes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
 - les dispositions du code du travail relatives à l'information préalable du salarié concernant la collecte d'informations le concernant personnellement.
- Repérer les anomalies, incidents et informer les forces de l'ordre et les clients
- Mettre en place les mesures conservatoires d'un bien ou d'un lieu

Epreuve 5 (Module 5 : Inscrire son activité dans un contexte réglementé)

Nature : Test sur la législation et les pratiques liées aux activités privées de surveillance et de gardiennage et au cadre stratégique des métiers de la sécurité privée

Modalités : Questionnaire à choix multiple ou unique, réalisé individuellement sur type Quizbox : 20 questions

Durée : 15 minutes.

Critères d'évaluation

- La réglementation du livre VI du code de la sécurité intérieure régissant les activités privées de sécurité est connue
- L'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'activité d'opérations de vidéoprotection est connu
- La réglementation sur le respect de la vie privée et la protection des données personnelles est connue
- La réglementation sur la conservation et la destruction des images ainsi que sur les procédures d'habilitations des personnes autorisées à les regarder est connue